

Secrétariat

Monbijoustrasse 61
3007 Berne

Tél.: 031 351 38 28

coordination@inter-pret.ch

www.inter-pret.ch

INTERPRET

Schweizerische Interessengemeinschaft für
interkulturelles Dolmetschen und Vermitteln

Association Suisse pour l'interprétariat
communautaire et la médiation interculturelle

Associazione svizzera per l'interpretariato
e la mediazione interculturale

Procès-verbal de l'assemblée des membres du 31 mai 2016

Villa Stucki, Seftigenstrasse 11, 3007 Berne

- Excusé-e-s :** 1 membre collectif, 5 membres individuels
- Présent-e-s :** 9 membres individuels, représentant-e-s de 17 membres collectifs, 34 personnes au total
- Comité :** Josiane Aubert (présidente, direction de la séance), Barbara Ackermann (vice-présidente), Barbara Cavelti, Claudia Studer, Fiammetta Jahreiss, Necdet Civkin, Regina Bühlmann
excusée : Ariane Montagne
- Collaborateurs/trices:** secrétariat / centre de compétence : Neela Chatterjee, Lena Emch-Fassnacht, Susanna Paoletti, Michael Müller
office de qualification : Margrit Hagenow, Janine Cola
- Interprète :** Regula Pickel
- Procès-verbal :** Michael Müller, secrétaire général

Ordre du jour :

1. Allocution de bienvenue, personnes excusées et ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 11 juin 2015
3. Approbation du rapport annuel 2015
4. Comptes annuels et rapport de révision
 - a. Approbation des comptes annuels 2015
 - b. Approbation du rapport de révision
5. Présentation des projets et du budget 2016
6. Elections
 - a. Election de l'organe de révision
 - b. Renouvellement du comité
7. Interventions personnelles
8. Divers
9. « La norme internationale ISO 13611 et les stratégies de professionnalisation en Suisse »
10. Apéritif en l'honneur des interprètes communautaires et médiateurs/trices interculturel-le-s ayant réussi le nouvel examen professionnel

Procès-verbal

1. Allocution de bienvenue et ordre du jour

Josiane Aubert souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare l'assemblée des membres ouverte.

L'ordre du jour est adopté sans ajouts.

2. Procès-verbal de l'assemblée des membres du 11 juin 2015

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, avec les remerciements de Josiane Aubert.

3. Rapport annuel 2015

Les personnes présentes n'ont ni question ni remarque concernant le rapport annuel 2015. Il est adopté à l'unanimité.

Josiane Aubert remercie l'ensemble de l'équipe d'INTERPRET, soit les collaborateurs et collaboratrices de l'office de qualification et du centre de compétence / du secrétariat pour le travail fourni.

4. Comptes annuels 2015 et rapport de révision

Barbara Ackermann présente les comptes annuels 2015. Elle explique de manière détaillée les fonds et les provisions. Ces dernières existent d'une part dans le centre de coûts Brevet fédéral, où une provision issue de l'année précédente est dissolue tandis qu'une nouvelle est formée, en raison du décalage temporel entre l'exercice budgétaire et la clôture des comptes par le SEFRI. Cette manière de faire correspond aux prescriptions du SEFRI. Les provisions du centre de compétence, s'élevant à CHF 62 477.25, ont été dissolues. De nouvelles provisions ont été formées pour le surplus de travail relatif à la nouvelle banque de données ainsi que pour une étude prévue.

L'année associative est clôturée avec une perte plus basse que prévue : pour l'année 2015 un déficit de CHF 14 350 avait été budgété, en raison surtout des festivités planifiées à l'occasion des festivités 10/100/1000. En réalité, la perte de l'association a été de CHF 8598.34, montant auquel s'ajoute le déficit de CHF 2692.35 du projet CII. Le comité est d'avis que ce projet a permis à INTERPRET d'obtenir des aperçus très importants de nouveaux champs d'activité, tels que l'activité d'interprétariat auprès des ORP, et du financement des prestations d'interprétariat dans les différentes institutions. Cette importante acquisition de connaissances compense la légère perte générée et le comité demande donc à l'assemblée des membres d'approuver les comptes 2015 avec la perte cumulée de CHF 11 290.69 et de la comptabiliser sur le capital propre.

Michael Müller ajoute que les comptes 2015 du secrétariat fide figurent avec deux centres de coûts, bien que sa comptabilité soit gérée de manière entièrement autonome. Barbara Ackermann indique en outre que les comptes 2015 ont déjà été acceptés par le Secrétariat d'Etat aux migrations SEM et par l'Office fédéral de la santé publique OFSP et que les

subventions fédérales ont donc été transmises correctement aux projets et aux centres de coûts.

Barbara Ackermann lit le rapport de révision qui atteste à INTERPRET une facturation correcte et complète et qui recommande l'approbation des comptes.

Les comptes 2015 et le rapport de révision sont adoptés à l'unanimité. Décharge a donc été donnée au comité et à l'organe de révision.

5. Perspectives et budget 2016

a. Projets et objets de planification 2016

Office de qualification:

Margrit Hagenow esquisse les points centraux du travail de l'office de qualification pour l'année 2016. La consolidation est placée au centre des activités : d'importantes nouveautés ont été introduites au cours des dernières années, avec le système modulaire élargi et l'examen professionnel révisé. Il s'agit à présent de les consolider. Les compétences linguistiques représentent un autre point fort, qui doit obtenir une pondération plus importante et qui doit être promu davantage. La sensibilisation correspondante et l'accompagnement des institutions de formation et des services d'interprétariat doit être poursuivie. En lien avec le nouvel examen professionnel, la question de l'exactitude et de la transmission conforme au sens des contenus traduits se pose de plus en plus : quelle marge de manœuvre reste-t-il pour une traduction conforme au sens ? Quand est-ce qu'une précision absolue est impérative ? Où situer la limite entre des explications nécessaires et des ajouts inacceptables ? Ces questions seront traitées par la commission qualité CQ et les résultats seront intégrés dans les descriptions des modules et dans l'examen professionnel. La journée professionnelle 2017 sera également dédiée à cette thématique. De plus, il est prévu que du matériel y relatif soit mis à disposition sur la plate-forme de formation dialog.inter-pret.ch.

Par ailleurs, l'office de qualification commencera en 2016 à préparer la transmission de ses tâches au secrétariat à Berne. En quelque sorte, l'office rendra le mandat à INTERPRET. Au plus tard fin 2017, l'office de qualification devra être implanté à Berne. A cette fin, une planification et une documentation minutieuses des tâches seront nécessaires.

Centre de compétence:

Michael Müller décrit quelques aspects et points forts des activités du centre de compétence. Pour ce dernier, la continuité est également prioritaire pour plusieurs thèmes, les tâches de base du contrat de subvention de quatre ans en cours n'ayant pas changé.

Le site Internet occupe une place centrale pour les relations publiques et le travail de sensibilisation, ainsi qu'en sa fonction de service d'information et de documentation. La nouvelle version du site a pu être lancée fin 2015, mais certains travaux restent continuellement en cours. Ainsi, l'équipe du centre de compétence est constamment à la recherche d'une meilleure structuration, adaptée aux groupes cibles. Les remarques et propositions y relatives sont les bienvenues.

Les évolutions et les développements dans les domaines de la justice, des autorités et de l'asile représentent un point important au niveau du contenu (davantage d'informations au point 9).

En tant qu'association faîtière des organisations partenaires, INTERPRET a organisé le matin du 31.5. la réunion annuelle des institutions de formation et des services d'interprétariat et deux autres évènements thématiques avec les services d'interprétariat sont planifiés. La discussion des concepts, des offres et des possibilités de la médiation interculturelle ainsi que l'approche proactive à l'égard de nouveaux défis y occuperont une place centrale. Sont à citer notamment de nouvelles technologies (interprétariat par vidéo), mais aussi de la nouvelle concurrence (prestataires privés). Il s'agit d'améliorer la qualité de l'offre existante et de prendre en main d'éventuelles modernisations des solutions techniques. Ce faisant, les rôles et les tâches des services d'interprétariat et d'INTERPRET devront éventuellement être redéfinis.

En sa qualité d'association professionnelle des interprètes communautaires et des médiateurs/trices interculturel-le-s, INTERPRET a organisé le 19 mars la journée professionnelle, intitulée «En équilibre».

Une personne présente demande ce qu'INTERPRET fait pour acquérir de nouveaux membres et quelle plus-value offre le fait d'être membre, puisque par exemple tou-te-s les interprètes certifié-e-s se trouvent dans la banque de données en ligne, même ceux et celles qui ne sont pas membres. Margrit Hagenow, Josiane Aubert et Michael Müller indiquent que, dans le cadre du processus de certification, tou-te-s les interprètes sont informé-e-s sur l'association et ses offres et que par ailleurs le bouche à oreille est efficace. La banque de données en ligne est le registre public de tou-te-s les interprètes communautaires certifié-e-s, mais les membres de l'association INTERPRET peuvent y publier des indications personnelles supplémentaires. De plus, les membres d'INTERPRET peuvent participer à la journée professionnelle annuelle à des conditions très avantageuses et ont la possibilité de s'informer et de s'exprimer, via l'assemblée des membres.

b. Budget 2016

Pour 2016, le comité a élaboré un budget équilibré. C'est-à-dire que tous les projets ou centres de coûts ainsi que l'association devraient clôturer sans gain ni perte. Il n'y a pas non plus de projets ou d'évènements extraordinaires planifiés. Comme à l'accoutumée, les subventions sont réparties entre le centre de compétence, le conseil de direction et l'office de qualification.

Les provisions spécifiques de l'année 2015 sont dissolues. Cela signifie par exemple que l'étude planifiée devrait être poursuivie.

Comme dans tout budget, les chiffres reposent sur des suppositions et des écarts peuvent donc survenir. Toutefois, INTERPRET essaye depuis toujours de travailler de manière efficace et de gérer les moyens avec minutie et cela est également le cas pour l'exercice 2016.

L'assemblée des membres prend connaissance des points forts ébauchés pour l'année 2016 ainsi que du budget 2016, sans autre question ou remarque.

6. Elections

a. Election de l'organe de révision

Suite au transfert de la comptabilité au centre de compétence, une nouvelle solution pour la révision de l'exercice 2016 est nécessaire. Le centre de compétence propose l'entreprise AAA services Meier und Franzelli, en accord avec le comptable, Dominik Huber. Il s'agit d'une petite entreprise siégeant à Berne, qui s'est spécialisée dans les prestations de service dans le domaine de la fiduciaire, de la révision et du conseil aux entreprises pour les petites organisations, souvent d'utilité publique. Elle connaît donc déjà l'environnement dans lequel INTERPRET est active, ainsi que les exigences particulières.

L'assemblée des membres vote à l'unanimité pour AAA services Meier und Franzelli comme organe de révision pour l'exercice 2016.

b. Renouvellement du comité

Selon les statuts, le comité est élu pour une période de mandat de quatre ans. Si des élections de remplacement ont lieu au cours de cette période, l'élection est valable jusqu'à la fin de la période de mandat en cours. C'est le cas pour Ariane Montagne (élue en 2014), Barbara Cavelti (également en 2014) et Necdet Civkin (2015).

Tous les membres du comité sont disposés à accomplir une nouvelle période de mandat et Josiane Aubert se présente à nouveau comme candidate à la présidence.

L'assemblée des membres élit à l'unanimité Josiane Aubert, Barbara Ackermann, Regina Bühlmann, Barbara Cavelti, Necdet Civkin, Fiammetta Jahreiss-Montagnani, Ariane Montagne et Claudia Studer pour quatre années supplémentaires au comité et confirme Josiane Aubert pour une nouvelle période de mandat comme présidente de l'association INTERPRET, également à l'unanimité.

7. Interventions personnelles

Il n'y a eu aucune intervention.

8. Divers

Josiane Aubert saisit l'occasion pour remercier Regula Pickel pour sa prestation d'interprétariat simultané lors de l'assemblée des membres.

9. ISO 13611 et les stratégies de professionnalisation en Suisse

Michael Müller présente les grandes lignes de la norme internationale ISO 13611, publiée en décembre 2014, sur « l'interprétariat en milieu social ». Il s'agit de la première norme internationale, qui, sans faire partie d'une procédure de certification, englobe une large palette de directives et de recommandations pour tous les aspects et toutes les parties concernées par l'interprétariat communautaire.

Pour INTERPRET, il est réjouissant de constater à quel point les contenus de la norme et les efforts de longue date d'INTERPRET se recourent. Ainsi, l'objectif de l'interprétariat dans ce domaine est formulé clairement : la garantie d'un accès équitable pour toutes et tous aux services publics. La conviction que la collaboration avec des interprètes communautaires doit être considérée par les professionnel-le-s comme un outil pour accomplir des tâches de qualité et sans discrimination, s'en trouve confirmée. Il est également réjouissant que la norme formule des droits et des obligations pour toutes les parties concernées : pas uniquement pour les interprètes, mais aussi pour les professionnel-le-s et les services d'interprétariat. Il est à noter que, selon les directives pour les interprètes, ces derniers doivent par exemple intervenir s'ils constatent des malentendus, même si le règlement de ceux-ci ne fait pas partie de leurs tâches. Les normes ISO étant protégées, tout particulier ou toute institution qui souhaite acquérir la norme ISO 13611 doit le faire en l'achetant. Michael Müller encourage particulièrement les services d'interprétariat à le faire et à se référer aux lignes directrices et aux recommandations de la norme pour la description des activités.

Par ailleurs, Michael Müller informe sur le colloque intitulé «Non-Professional Interpreting», qui a été organisé par la Haute école zurichoise des sciences appliquées ZHAW, du 5 au 7 mai à Winterthour. En collaboration avec le tribunal cantonal de Zurich, l'association professionnelle juslingua et le département Lingua du Secrétariat d'Etat aux migrations SEM, INTERPRET a pu organiser et présenter une contribution commune sur les stratégies de professionnalisation dans le domaine du *community interpreting*. Même si des différences ont évidemment été constatées, le fait qu'une contribution commune ait été possible illustre l'avènement d'un prudent rapprochement et la possibilité ou la vraisemblance de l'emploi de synergies.

Brièvement, Michael Müller présente les trois stratégies de professionnalisation :

Domaine de l'asile / SEM :

Les interprètes du domaine de l'asile ne sont pas formé-e-s par le SEM, mais soumis-es à une procédure de recrutement stricte, visant à examiner notamment l'adéquation personnelle (origine, antécédents, liens politiques / juridiques, etc.). Il est également demandé aux candidat-e-s de traduire oralement une courte séquence d'entretien. Cette dernière est enregistrée, transcrite, traduite et examinée quant à sa qualité linguistique et à son contenu. Même si une formation pour interprètes dans le domaine de l'asile est envisagée, elle n'a encore été concrétisée. Le système actuel reflète la conception du SEM, selon laquelle la compétence pour l'interprétariat est un don ou un talent, qui, s'il n'est pas existant, ne peut pas être acquis.

Justice et police

L'interprétariat dans le domaine des autorités administratives et judiciaires est réglé de manière très fédérale, mais de premiers efforts d'harmonisation et de définition de critères de qualité peuvent être constatés. Le système le plus développé est celui du tribunal cantonal de Zurich, qui est maintenant repris en partie par d'autres cantons. Il comprend un cours d'admission de deux jours et demi ainsi qu'un examen. Le cours traite surtout des bases juridiques, mais des questions relatives à l'éthique professionnelle, au rôle, aux types et aux techniques d'interprétariat sont également thématiques et des exercices pratiques effectués. Toutefois, le cours d'admission est à considérer plutôt comme une partie du processus de recrutement que comme une formation, parce qu'il est court et en raison de son intégration dans les institutions.

Interprétariat communautaire / INTERPRET

Le concept à la base du système de qualification d'INTERPRET est que le travail d'interprétariat peut et doit être appris et entraîné. C'est pourquoi il s'agit d'un système de formation modulaire, fortement axé sur la pratique, avec un accent important mis sur la réflexion et la conscience professionnelle.

Avec le module 4, le « système INTERPRET » offre maintenant également une possibilité de se spécialiser aux interprètes qui sont actifs/ives dans les domaines de l'asile et des autorités administratives et judiciaires. Certaines régions et certains cantons s'y intéressent et, pour INTERPRET, il va de soi que la stratégie doit être poursuivie : les interprètes doivent pouvoir se préparer minutieusement à leurs tâches exigeantes, tout en ayant la possibilité d'acquérir une attestation relative aux compétences acquises sous forme de qualifications standardisées, dans le cadre d'une formation.

La brève discussion avec les membres présents montre que les efforts d'harmonisation en cours ont aussi des conséquences peu réjouissantes, notamment pour les interprètes de longue date. L'entrée en vigueur de réglementations ou la formulation d'exigences ont pour effet que, selon le service d'interprétariat et la région, certain-e-s interprètes ne peuvent plus être sollicité-e-s. Michael Müller souligne qu'INTERPRET suit de près ces situations, mais que les possibilités d'intervention sont très limitées. Il prend l'image de voies ferroviaires : sur l'une a lieu la formation et la qualification des interprètes, soit l'octroi des compétences qui leur permettent d'assumer les mandats d'interprétariat avec professionnalisme. INTERPRET s'engage sur cette voie depuis des années, avec le système de qualification. En parallèle se déroule le recrutement des interprètes par une autre voie : les autorités, les tribunaux, etc. sont responsables de l'admission et du recrutement des interprètes, dans le sens d'une tâche de puissance publique. Comme dans toutes les autres professions, l'acquisition d'un diplôme ne garantit pas l'obtention de mandats. Toutefois, il va de soi que la prise en compte des formations est visée et représente une part importante du lobbying effectué par INTERPRET.

10. Apéritif en l'honneur des interprètes communautaires et médiateurs/trices interculturel-le-s ayant réussi le nouvel examen professionnel

Margrit Hagenow esquisse les principaux aspects du nouvel examen professionnel, qui a été effectué pour la première fois en décembre passé. Comme auparavant, il est orienté aux compétences, mais avec des exigences plus vastes que l'ancien examen. Ainsi, des formations continues importantes sont demandées, les compétences linguistiques doivent se situer au niveau C1 et le module 10 doit obligatoirement avoir été suivi. Du point de vue du contenu, l'examen professionnel a également été élargi, avec l'intégration de la médiation interculturelle.

Le nouvel examen professionnel comprend une analyse de cas écrite, la présentation et la discussion de cette dernière dans le cadre d'un entretien, un autre entretien relatif au comportement dans des situations exigeantes, ainsi qu'un examen pratique d'interprétariat en situation de dialogue. Comme déjà présenté au point 5, l'évaluation de cet examen pratique pose de nouveaux défis.

Comme pour tous les diplômes professionnels, le SEFRI a confirmé la classification du brevet fédéral de spécialiste en interprétariat communautaire et médiation interculturelle dans un nouveau cadre national des certifications CNC. Ce dernier permet une meilleure comparabilité avec d'autres diplômes, notamment au niveau international. Le brevet fédéral a été classé au niveau 5, ce qui correspond aux attentes d'INTERPRET. Cette classification entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017. A partir de cette date, les détenteurs/trices du brevet fédéral pourront disposer d'un supplément descriptif standardisé du brevet et un supplément au diplôme personnalisé peut être demandé auprès du SEFRI.

Le brevet officiel obtenu après la réussite de l'examen professionnel est intitulé « Spécialiste en interprétariat communautaire et médiation interculturelle avec brevet fédéral ». Les détenteurs/trices de l'ancien brevet (interprète communautaire) peuvent également porter le nouveau titre, mais ils/elles ne recevront pas de nouveau brevet. Ces informations seront communiquées à tou-te-s les détenteurs/trices du brevet fédéral au cours des semaines à venir.

Margrit Hagenow décrit les candidat-e-s ayant réussi le premier examen professionnel selon le nouveau système comme des pionnières et pionniers. Elle compare la diversité, le professionnalisme ainsi que la qualité attestée par le brevet au célèbre couteau suisse. Les candidat-e-s présent-e-s ayant réussi l'examen professionnel de décembre 2015 reçoivent donc un tel couteau, en même temps que leur brevet.

Au nom de l'association INTERPRET et de toutes les personnes présentes, Josiane Aubert félicite les nouveaux/velles détenteurs/trices du brevet fédéral. Elle remercie le public pour sa présence et son engagement dans le domaine de l'interprétariat communautaire et la médiation interculturelle et clôt l'assemblée des membres. En l'honneur des personnes ayant obtenu leur brevet, toutes les personnes présentes sont invitées à un apéritif.

Procès-verbal : Michael Müller, juin 2016